

Demande 2023-2024.065_Onglet 1

Recevoir le document d'approbation par le ministère de la Santé et des Services sociaux relativement au véhicule ambulancier Ford Transit 250 avec cabine de soins Malley ou tout document d'approbation par le ministère des Transports de ce même modèle de camion.

Réponse de la direction concernée :

Lorsqu'un monteur désire faire reconnaître un nouveau modèle de véhicule ambulancier, il doit adresser une demande au Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) pour faire inscrire son véhicule au processus de certification. Le châssis porteur doit faire partie de ceux prévus à la norme « *BNQ 1013-110/2014 – Ambulances – Caractéristiques du véhicule* ».

Les ambulances se classent en trois types selon la nature du véhicule de base :

- Type I : véhicule de type châssis-cabine auquel est ajouté un module-ambulance formant une section monobloc distincte de la cabine.
- Type II : véhicule de type fourgonnette.
- Type III : véhicule de type fourgonnette tronquée ou de type châssis-cabine auquel est ajouté un module-ambulance formant une section monobloc contigüe la cabine.

Comme le châssis porteur du véhicule de type II de Malley Industries fait partie des châssis prévus à la norme BNQ 1013-110/2014, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) n'a pas à donner d'autorisation pour l'utilisation de celui-ci. Toutefois, par souci de la protection des travailleurs et du public, le MSSS demande aux monteurs de réaliser le processus de certification en dedans d'un an. En raison de la Covid et des difficultés d'approvisionnement, ce délai a été prolongé.

Advenant le cas où des problématiques pouvant mettre la sécurité des utilisateurs (patients et paramédics) en péril seraient décelées lors du processus de certification, le monteur doit apporter les modifications à sa ligne de montage de même qu'aux véhicules déjà livrés.